

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

2

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

2

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

A small, handwritten mark or signature located in the bottom right corner of the page. It consists of a few thin, dark lines that form a stylized, possibly illegible character or initials.

Les votes ont normalement lieu à main levée, sauf si le tiers des membres en activité demandent un scrutin secret.

Le procès-verbal de l'Assemblée est adressé à tous les membres.

Il peut être adressé par courriel.

Il devient définitif, sauf opposition formulée par la moitié plus un des membres en activité présents ou représentés à l'Assemblée. L'opposition doit être formulée dans un délai d'un mois à compter de la diffusion du procès-verbal.

ARTICLE 31 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'Administration peut convoquer physiquement ou consulter par voie électronique l'Assemblée Générale en réunion Extraordinaire (AGE) pour toutes décisions ne pouvant être prises par l'AGO.

Vingt pour cent des membres en activité peuvent demander au Président, à tout moment, la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette demande doit être formulée, soit par courrier postal, soit par fax, soit par courriel, avec rédaction de la ou des mentions qui devront être reprises in extenso dans l'ordre du jour.

Il appartient au Conseil d'Administration de compléter éventuellement l'ordre du jour et de convoquer **ou** consulter par voie électronique, l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les meilleurs délais.

La composition de l'AGE est identique à celle de l'AGO.

Les convocations à l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être adressées à chaque membre **quinze jours calendaires** au moins avant la date de la réunion soit par courrier postal, soit par fax, soit par courriel, contenant l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration, cet ordre du jour ne peut être modifié.

Les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres en activité participants ou représentés. En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres en activité est présente ou représentés.

Les votes ne seront pris en compte que pour les membres à jour de cotisation 15 jours avant l'assemblée Générale Extraordinaire.

En cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée physiquement ou consultée par voie électronique dans un délai de 2 mois, qui pourra valablement délibérer en l'absence de quorum, sans pour autant que les conditions de majorité se trouvent modifiées.

ARTICLE 32 : PROCÈS-VERBAUX

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copie ou d'extraits du procès-verbal de chaque Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, pour effectuer tous dépôts et formalités conformément à la loi.



CHAPITRE VIII - MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION, POUVOIRS

ARTICLE 33 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications aux présents statuts peuvent être proposées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent également être demandées par un ensemble de membres représentant plus de 20% de l'effectif des membres ; ces derniers déposent au Secrétariat du Syndicat, leur projet suivi de leurs signatures.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer, physiquement ou consulter par voie électronique les membres en Assemblée Générale Extraordinaire dans le délai de trois mois à compter du dépôt du projet par les membres.

Les modifications aux statuts sont votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur première ou deuxième convocation, dans les conditions de quorum et de majorité fixées par l'article 31 ci-dessus.

ARTICLE 34 : DISSOLUTION

La dissolution du Syndicat est prononcée par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée est réunie physiquement ou consultée par voie électronique sur première ou deuxième convocation dans les conditions prévues aux présents statuts et selon la procédure prévue au Règlement Intérieur, notamment quant au quorum.

Toutefois, la majorité nécessaire pour la dissolution est fixée aux trois quarts des membres participants ou représentés.

En cas de liquidation, l'Assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs pris parmi ses membres ou en dehors d'elle. Elle détermine les pouvoirs ou liquidateurs ou décide à la majorité des deux tiers de la dévolution des biens du Syndicat après règlement du passif.

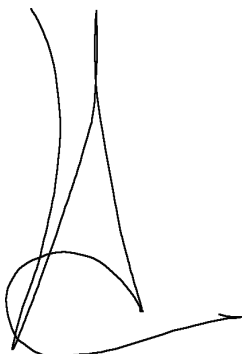
En aucun cas, le solde de liquidation ne peut être réparti entre membres.

ARTICLE 35 : POUVOIRS

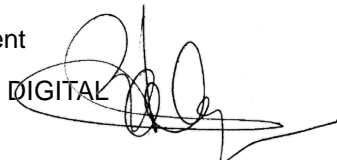
Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour procéder à la formalité de l'enregistrement des présentes, pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, et d'une manière générale, pour remplir toutes les formalités légales et faire toutes significations qui seraient nécessaires.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le 5/01/2023

Angelica CALVET
Secrétaire Générale
CINOV DIGITAL



DIDIER BALAGUER
Président
CINOV DIGITAL



ANNEXE 1 – NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE CINOV – SYNTEC

Classification selon la Nomenclature des Activités Françaises (ou code 'NAF')

Par rapport aux activités économiques décrites dans la [Convention Collective Nationale CINOV/SYNTEC](#) et également dans la [Division 72](#) et la [Division 74](#) de la [Nomenclature INSEE](#), le Syndicat **CINOV NUMÉRIQUE** concerne principalement les métiers qui relèvent des codes NAF spécifiques au domaine de l'Informatique, définis ci-après :

NOUVEAUX CODES NAF

Codes	Activités Spécialisées
5829A	<i>Édition de logiciels système et de réseau</i>
5829B	<i>Édition de logiciels outils de développement et de langages</i>
5829C	<i>Édition de logiciels applicatifs</i>
6201Z	<i>Programmation informatique</i>
6202A	<i>Conseil en systèmes et logiciels informatiques</i>
6202B	<i>Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques</i>
6203Z	<i>Gestion d'installations informatiques</i>
6209Z	<i>Autres activités informatiques</i>
6311Z	<i>Traitement de données, hébergement et activités connexes</i>
6312Z	<i>Portails Internet</i>

Codes	Activités Générales
7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
7112B	Ingénierie, études techniques
7120B	Analyses, essais et inspections techniques
7320Z	Études de marché et sondages
7830Z	Autre mise à disposition de ressources humaines



ANCIENS CODES NAF

Codes

Activités Spécialisées

72.1Z	Conseils en Systèmes Informatiques (Matériels, Progiciels, Logiciels et Réseaux).
72.2A	Édition de Produits Logiciel (Progiciels, Utilitaires, Documentation, etc.).
72.2Z 72.2C	Réalisation de Logiciels (Applications, Adaptation, Intégration, Interface Utilisateur, etc.).
72.3Z	Traitement de Données (Saisie, Conversion, Infogérance, Sauvegarde, etc.).
72.4Z	Banques de Données (Services en Ligne, Entrepôts de Données, Fonds Documentaires).
72.5Z	Entretien de matériel informatique (Réparation, Maintenance, Support Technique, etc.).
72.6Z	Autres activités rattachées à l'informatique (Activités connexes / complémentaires)

Codes

Activités Générales

74.1E	Études de Marchés et Sondages.
74.1G	Conseil pour la Gestion et les Affaires.
74.2C	Ingénierie et Études Techniques.
74.3B	Analyses, Essais et Inspections Techniques.
74.5A	Sélection et Mise à Disposition de Personnel.
